



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
C O M M U N A U T É D E C O M M U N E S

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE n° 2025-365

**Prescription de l'enquête publique relative aux projets de révisions allégées n°3 et n°4 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois**

La Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 fixant délégation à la présidente,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°20241210-07 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi,

Vu la délibération n°20241210-08 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi,

Vu la délibération n°20250520-08 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 statuant sur l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du PLUi,

Vu la délibération n°20250520-09 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi,

Vu la délibération n°20250520-10 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 statuant sur l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale de la révision allégée n°4 du PLUi,

Vu la délibération n°20250520-11 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°4,

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 30 juin 2025,

Vu la décision du 9 septembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative aux projets de révisions allégées n°3 et n°4 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, à savoir notamment les projets de révisions allégées n°3 et n°4 du PLUi, les avis éventuellement reçus et les autres éléments mentionnés à l'article R.123-8 du code de l'environnement,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative aux projets de révisions allégées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ARRÊTÉ

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Une enquête publique sera menée sur les projets de révisions allégées n°3 et n°4 du PLUi, qui ont pour objet :

- La création d'un STECAL At et modification d'une partie des dispositions réglementaires applicables au sein de celui-ci afin de développer et de diversifier l'activité touristique du domaine de la Gandonnière.
- La création d'un STECAL At et modification d'une partie des dispositions réglementaires applicables au sein de celui-ci afin de développer et de diversifier l'activité touristique du château de Posset,

Cette enquête publique se déroulera sur une période de 15 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2025 à 9h jusqu'au lundi 10 novembre 2025 inclus à 16h30.

Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'enquête publique est la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, représentée par sa Présidente.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois

Hôtel communautaire

1 Rue Sainte-Anne

72220 ÉCOMMOY

02 43 47 02 20

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois par mail (pluiobb@belinois.fr) ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 3 – Informations environnementales

Par délibérations en date du 20 mai 2025, prises après avis favorable n° PDL-001164 et n° PDL-001295 en date du 26 mars 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le conseil communautaire a décidé de ne pas soumettre les projets de révisions allégées n°3 et n°4 du PLUi à évaluation environnementale.

Ces délibérations sont jointes au dossier d'enquête publique ainsi que les auto-évaluations des incidences de ces deux révisions allégées sur l'environnement.

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E25000192 / 72 en date du 9 septembre 2024, désigné Monsieur Olivier RICHARD en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 – Publicité préalable à l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :
 - Au siège de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois.
 - Au sein de la mairie de Teloché.
 - Sur les sites du Posset et de la Gandonnière.
 - Sur deux axes routiers stratégiques en terme de visibilité.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la communauté de communes : www.cc-berce-belinois.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication habituellement mis en œuvre par la communauté de communes.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier numérique) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête publique comprenant les projets de révisions allégées n°3 et n°4 du PLUi sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc-berce-belinois.fr

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès le début de l'enquête publique et jusqu'au dernier jour de celle-ci, soit le lundi 10 novembre 2025 à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la communauté de communes aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

6.2 Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Teloché, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces établissements :

Hôtel communautaire (Écommoy)	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (fermeture le jeudi après-midi)
Teloché	Lundi, mardi & jeudi : 9h - 12h & 15h - 17h30 Mercredi & Vendredi : 9h - 12h & 14h - 17h

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur les lieux d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique par demande formulée auprès de la communauté de communes à l'Hôtel communautaire (1 Rue Sainte-Anne, 72220 Écommoy ou par mail à pluiobb@belinois.fr).

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur le lieu d'enquête.

Jours	Dates	Horaires	Lieux
Mardi	28 octobre 2025	De 9h à 12h	Hôtel communautaire à Écommoy
Mardi	4 novembre 2025	De 15h à 17h30	Mairie de Teloché
Lundi	10 novembre 2025	De 14h00 à 16h30	Hôtel communautaire à Écommoy

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie : pluiobb@belinois.fr en indiquant en objet : « Enquête publique révisions allégées n°3 et n°4 du PLUi ». La taille des pièces jointes est limitée à 10 Mo.
- sur les registres d'enquête publique au format papier disponibles au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Teloché aux jours et heures d'ouverture de ces établissements (affichés précédemment).
- par voie postale, avec un courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois
Monsieur le commissaire enquêteur
Hôtel communautaire
1 Rue Sainte-Anne
BP50019
72220 ÉCOMMOY
- par dépôt d'un courrier adressé au commissaire enquêteur et remis au siège de la communauté de communes.
- lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 13 janvier 2025 à 9h jusqu'au lundi 27 janvier 2025 inclus à 16h30.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos par celui-ci.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de Communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de la Communauté de Communes par le commissaire enquêteur, celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La Communauté de Communes adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Teloché et à la Préfecture de la Sarthe, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions sur son site internet (www.cc-berce-belinois.fr).

Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, les projets de révisions allégées n°3 et n°4 du PLUi éventuellement modifiés, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et la Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy,

Le 02/10/2025

La Présidente,
Nathalie LEROY DUPREY



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20251002-20250210EP-AR
en date du 02/10/2025 ; REFERENCE ACTE : 20250210EP